RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 FEMININ 2026-2027

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 10 équipes, **porté, en application de l'article 2, à 12 pour 2026-2027.**
Ballons : Taille 2
Temps de jeu : 2 x 25min

Formule 2026-2027 :
Pour la 1ère phase, les équipes sont regroupées en 2 poules géographiques de 6 sur 10 dates.
Pour la 2ème phase, un "play up", sur 10 dates, rassemble les 3 premiers (sous réserve d'application de l'alinéa ci-dessous) de chaque poule. Idem pour un "play down" rassemblant les 6 autres équipes.

Toute convention U16 doit être complétée par une équipe U15 départementale mentionnée sur le formulaire régional d'homologation. L'équipe complémentaire peut être une "entente " **si l'effectif restant le justifie**. Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse pour la 2ème phase, ou l'application, au début des matchs "retour", d'un handicap de 5 points si le championnat est en poule unique.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA POULE

Les **inscriptions** sont libres, avec, dans l'ordre, priorité à **10 accessions du championnat régional U15F précédent et complément éventuel sur candidatures libres ordonnées par l'ETR**.
Si la demande le permet, le championnat U16F peut être porté à 12 équipes.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1- Les joueuses nées en **2011, 2012 et 2013** sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.
3.2 - Les brûlages (Détails et précisions : cf article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales)

3.2.1 Le "brûlage général N".
- jusqu'à fin décembre, N=7 soit 6 matchs autorisés en championnat supérieur (U17 national)
- ensuite, N=10 soit 9 matchs autorisés dans les championnats (U17 national et U17 régional)

3.2.2 Le "brûlage ponctuel" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :
- report de match
- forfait de l'équipe supérieure (U17 nationale ou U17 régionale) .
- absence de rencontre au calendrier de l'équipe nationale U17F du club

3.2.3 Contrôle : cf article 4.4.2 du règlement général régional,

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre (dont une seule "E" : EB, EC ou ED), mais le nombre de licences JEA (jeune étranger) et UEA (Union Européenne) n'est pas limité.
La licence C est maintenue pour toute mutation demandée entre le 1er janvier et le 31 mai (exceptions cf article 57.3.1).

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, en priorité, par un "juge-arbitre jeune", "juge-arbitre adulte-jeune" ou binôme Régional sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les classements sont établis conformément à l'article 9 du Règlement Général des Compétitions PDLL.
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -10

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison :
- le classement direct ou après inter-poules permet de décerner le titre au 1er.
- dans l'ordre: 2 accessions en U17F nationale + 6 accessions en poule PDLL Pré-Régionale U17 (1ère phase), + X retours en département.